

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 4 février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, MARTINEZ Olga, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MAZZILLO Estelle	MACCHI Nathalie	4 février 2026
ESTEVAN Michel	BOUILLARD Fabien	2 février 2026
LECLERE Arlette	MADELEINE Clotilde	4 février 2026
LAUPIES Frédéric	ESTEVAN Patrick	4 février 2026

CONSEILLERS ABSENTS : BARZIZZA Lucie (non excusée) – DEBBAT Karim (excusé) - BOTHOREL Leslie (non excusée), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 011 / 2026 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation

Nomenclature ACTES : 2.1 Urbanisme – Documents d'urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il s'agit de lancer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville qui s'applique sur notre territoire depuis septembre 2017. Cette révision est devenue nécessaire du fait de nombreux changements législatifs, réglementaires et elle est également liée aux évolutions de notre contexte local et notamment de notre Plan de Prévention des Risques « inondation » (PPRi). La présente délibération conformément à la loi prévoit également les modalités de la concertation avec la population qui seront mises en œuvre tout au long de la procédure de révision générale.

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 20 septembre 2017. Ce PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ni de révision. Il a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet approuvée par délibération du 30/11/2023 visant à permettre la construction du futur centre d'incendie et de secours, en dehors des zones inondables de la ville.

Aujourd'hui, l'engagement d'une procédure de révision générale de notre PLU est devenue nécessaire tant au regard des évolutions législatives et réglementaires depuis 2017, qu'au regard d'éléments de contexte propres à notre territoire.

Les évolutions législatives :

- La Loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui précise notamment les dates de prise en compte de la consommation d'espace pour l'élaboration des SCOT et des PLU. Elle inscrit la lutte contre l'étalement urbain dans les principes généraux fondant le droit de l'urbanisme ;
- La Loi ASAP en faveur de l'accélération et de la simplification de l'action publique n° 2020 – 1525 du 07 décembre 2020 qui inscrit les PLU dans la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Elle instaure également l'accélération des procédures administratives dématérialisées comme les dépôts des différentes autorisations d'urbanisme ;
- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2022 qui a pour objectif la limitation de l'artificialisation des sols par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols. Elle institue une trajectoire de sobriété foncière imposant une diminution de la consommation foncière de 50 % par décennie échelonnée entre 2011 et 2050 devant tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050.

La mise en œuvre de ces objectifs devant être déclinée dans les documents de gestion des sols : schémas régionaux d'aménagement, de développement durable, d'égalité des territoires (SRADDET), schémas de cohérence territoriaux (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales ;

- La loi 3DS du 21 février 2022 portant sur la différenciation, la décentralisation et la déconcentration qui accorde des délais supplémentaires pour la mise des objectifs détaillés ci-avant ;
- La loi n° 2023 – 630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

L'ensemble de ces textes législatifs prévoit leur planning de mise en œuvre à l'échelle nationale comme résumé ci-après :

- Intégration de la Loi Climat et Résilience dans le SRADDET avant le 22 novembre 2024
- Intégration de la Loi Climat et Résilience dans le SCOT avant le 22 février 2027
- Intégration de la Loi Climat et Résilience dans le PLU avant le 22 février 2028

Les évolutions réglementaires :

- La révision du SRADDET de la région Provence Alpes Cotes d'Azur porte la stratégie régionale pour un aménagement durable du territoire régional à moyen et long terme (2030 – 2050). Le SRADDET initial a été approuvé le 15 octobre 2019. Il a fait l'objet d'une procédure de modification qui a été approuvée en séance plénière du Conseil Régional le 23 avril 2025 et ensuite actée par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

- La révision du SCOT du Pays d'Arles est en cours selon deux procédures distinctes : la modification simplifiée et la révision générale. Le SCOT devra avoir achevé sa modification simplifiée et l'intégration de la trajectoire ZAN avant le 22/02/2027 ;
- La révision du PPRI de la commune est en cours depuis 2024. Le Préfet a prescrit la révision du PPRI afin de tenir compte des travaux de sécurisation des digues. Le nouveau zonage et le nouveau règlement de ce plan nécessite de revoir le PLU afin de mettre en concordance ces deux réglementations qui donne à la commune de Tarascon de nouvelles perspectives d'évolution.
- Le PLH a été approuvé en 2024 pour la période 2025-2030. Il fixe de nouveaux objectifs en matière de productions de logements.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ne répond donc plus pleinement aux enjeux actuels du territoire. C'est pourquoi la commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de tenir compte de l'évolution démographique, économique, environnementale, réglementaire et législative. Cette révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer un développement harmonieux et durable du territoire communal en conformité avec les documents qui lui sont opposables.

Le projet communal de révision de PLU s'appuiera sur ces évolutions législatives et notamment les principes du ZAN. Il intégrera également sur les évolutions des plans, schémas et programmes en cours de révision sur notre territoire. Il pourra également prendre en compte l'étude sur le secteur patrimonial remarquable (SPR) dont le marché d'étude vient d'être lancé par la commune fin 2025.

La présente délibération doit également définir les modalités de la concertation qui seront suivies pour la mise en œuvre de la procédure de révision générale de notre PLU.

Il est proposé d'organiser les modalités de la concertation avec le public (article L.103-2 du Code de l'urbanisme) selon les dispositions suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie (au centre technique municipal) et mise à disposition dans la même temporalité d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la ville deux fois durant la procédure de révision du PLU : la première fois avant la présentation du PADD au conseil municipal, la seconde fois lors de la transmission du projet du PLU arrêté, aux personnes publiques et organismes associées pour avis ;
- Organisation de deux réunions publiques : la première pour la présentation du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la seconde pour la présentation du projet de PLU présenté à l'enquête publique après recueil des avis des personnes publiques associées
- Publication d'informations sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux de la ville ainsi que dans le journal municipal ;
- Organisation d'une exposition sur panneaux à partir du rendu du diagnostic et tout au long de la procédure.

Les objectifs de la concertation sont de garantir l'information des Tarasconnais et des Tarasconnaises tout au long de la procédure de révision générale du PLU et de recueillir leurs observations afin d'enrichir le document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2017,
VU le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat approuvé en 2024,

VU la révision du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires approuvé en 2025.

VU la révision en cours du PPRi de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Approuve les objectifs poursuivis par cette révision générale et notamment de :

- Répondre aux enjeux de développement économique, aux enjeux environnementaux, et aux enjeux démographiques de notre ville,
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2017,
- Assurer un développement harmonieux et durable du territoire communal reposant sur :
 - La pérennité de notre agriculture,
 - La mise en œuvre et l'entretien des aménagements favorisant la protection contre les risques naturels et technologiques,
 - Le développement de notre cœur de ville et des zones d'activités économiques,
 - La préservation patrimoniale en lien avec les études en cours sur le site patrimonial remarquable,
 - La poursuite de la mise en œuvre des principes de protection de l'environnement et de développement durable,
 - La qualité de vie des habitants.

ARTICLE 3 : Organise la concertation avec le public, prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie (au centre technique municipal) et mise à disposition dans la même temporalité d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la ville deux fois durant la procédure de révision du PLU : la première fois avant la présentation du PADD au conseil municipal, la seconde fois lors de la transmission du projet de PLU arrêté, aux personnes publique et organismes associés pour avis ;
- Organisation de deux réunions publiques : la première pour la présentation du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la seconde pour la présentation du projet de PLU avant sa présentation à l'enquête publique et après recueil des avis des personnes publiques associées
- Publication d'informations sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux de la ville, ainsi que dans le journal municipal ;
- Organisation d'une exposition sur panneaux à partir du rendu du diagnostic et tout au long de la procédure.

ARTICLE 4 : Notifie la présente délibération aux personnes publiques associées et organismes également associés conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : Affiche la présente délibération en mairie et en publie une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.